



COMITE SYNDICAL

Réunion du

31 octobre 2024

[PROCÈS-VERBAL](#)

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un octobre à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président du Syndicat, à la suite de la convocation adressée par le Président le 25 octobre 2024.

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, VP CC.PFV, Conseiller municipal Ville Fontenay-le-Comte
- M. Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., 3^{ème} Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Jean-Paul RIVIERE, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Romain DIEUMEGARD, déléguée de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Sérigné
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts

Etaient absents excusés :

- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée,
- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Roger BERNARD, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin
- Mme Anne HUETZ déléguée de la CC.PFV, 5^e adjointe de la ville de FLC

Etaient absents :

- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent,
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil

Secrétaire de séance : M. Gérard GUIGNARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Les membres du comité syndical présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-et-un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
 - 2.1. Liste des engagements pris par le Président
3. ADMINISTRATION/FINANCES/RESSOURCES HUMAINES
 - 3.1. Installation d'un nouveau délégué de la CC PFV
 - 3.2. Modifications des délégués auprès du Syndicat Trivalis
 - 3.3. Budget primitif 2024 – Décision modificative n°2
 - 3.4. Grille tarifaire RI 2025
 - 3.5. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
4. TECHNIQUE / COLLECTE / DÉCHETTERIES
 - 4.1. Conventions cadre de partenariat entre Trivalis, Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie agglomération, la communauté de communes de l'île de Noirmoutier, la communauté de communes océan-Marais-de-Monts et le Sycodem Sud Vendée pour mener des actions de coopération décentralisée avec des municipalités libanaises dans le domaine et la collecte et du traitement des déchets
 - 4.2. Tonnage prévisionnel 2025
5. COMMUNICATION / PREVENTION DES DECHETS
 - 5.1. Information – Point d'avancement sur la gestion des biodéchets
6. QUESTIONS DIVERSES
 - 6.1. Agenda

* * * * *

Documents remis avec la note de synthèse :

Conventions cadre avec Trivalis pour la coopération décentralisée avec des communes du Liban

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme en qualité de secrétaire de séance M. Gérard GUIGNARD.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

2.1. Liste des engagements (Rapporteur : M. GUILLON)

Monsieur le Président présente les engagements des dépenses détaillés dans le tableau ci-dessous :

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 12/09/2024 AU 17/10/2024

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
QUADRIA SAS	10 COMPOSTEURS PLASTIQUES /620L	798.96
QUADRIA SAS	176 COMPOSTEURS PLASTIQUES 445L	10 614.91
ELECTRIC MOTEUR	HORLOGE SUR BORNE DE RECHARGE	817.08
	TOTAL	12 230.95 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
FAUN	EK-101-VQ - REMPLACT COFFRET ELECTRIQUE ARRIERE	1 702.44
CAP PUB	ADHESIFS COMPOSTAGE	1 858.92
SEMAT	EL-749-EF - DIVERSES REPARATIONS	1 747.15
DEVAUD	ACTIONS ANTI GASPILLAGE ALIMENTAIRE	14 400.00
GARAGE SDPL	GB-726-YG - REVISION VIDANGE FILTRES HUILE/GASOIL/AIR	719.14
GARAGE SDPL	DS-056-AG - REPARATIONS DIVERSES	649.96
GARAGE SDPL	GG-177-RT - REMPLACEMENT PLAQUETTES DE FREIN	551.95
FC PRO	FORMATION INITIAL CACES AGENT DOTATIONS BACS	1 104.00
FC PRO	FORMATION AIPR OPERATEUR 7 AGENTS	780.00
SIMPLICITI	FORMATION VISIO SUR LA SOLUTION EDITOUR	342.00
CLEMOT	DERATISATION RV FLC - ABONNEMENT ANNUEL	792.00
HORANET	CHANGT CARTE BARRIERE D'ENTREE DIE SHL SUITE ORAGE	1 959.00
IMPRIM LIO	IMPRESSION L'AVIS DES DECHETS N°36	2 600.57
CAP PUB	SIGNALETIQUE SUR PAV	1 747.08
FAUN	DS-060-AG - REMPLACEMENTS PIECES	9 783.83
VALORI'VERT	REEMPLACEMENT BOTTES DE PAILLE SUR RV FLC	807.08
IMPRIM LIO	IMPRESSION CALENDRIERS DE COLLECTE 2025	3 361.23
GARAGE SDPL	DQ-032-PV- REMPLACT ET PARAMETRAGE VANNE EGR	548.76
	TOTAL	45 455.11 €

Les membres du Comité syndical prennent acte de ces décisions.

3. ADMINISTRATION/FINANCES/RESSOURCES HUMAINES TECHNIQUE / COLLECTE /DÉCHETTERIES

3.1 Installation d'un nouveau représentant désigné par la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée (Rapporteur : M. GUILLON)

Monsieur le Président fait part de la délibération de la CC. PFV prise lors du conseil communautaire du 27 mai 2024 désignant un nouveau délégué auprès du Sycodem Sud-Vendée suite à la démission de M.

Sébastien ROY, Maire de Saint-Laurent-de-la-Salle. Ce nouveau représentant est M. Romain DIEUMEGARD, 1^{er} adjoint de Sérigné.

Monsieur le Président déclare M. Romain DIEUMEGARD en qualité de membre du Comité Syndical de Sycodem Sud-Vendée.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE de l'installation de M. Romain DIEUMEGARD au Comité syndical et l'intégration dans la commission communication.

3.2 Modification des délégués auprès de TRIVALIS (*Rapporteur : M. GUILLON*)

Monsieur le Président fait part de la délibération de la CC. PFV prise lors du conseil communautaire du 27 mai 2024 désignant un nouveau délégué auprès du Sycodem Sud-Vendée suite à la démission de M. Sébastien ROY, Maire de Saint-Laurent-de-la-Salle. Ce nouveau représentant est M. Romain DIEUMEGARD, 1^{er} adjoint de Sérigné.

M Sébastien ROY était délégué suppléant auprès du syndicat Trivalis et il convient donc de le remplacer.

Extrait du CGCT : ... la désignation des délégués ... impose l'organisation d'une élection. Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. ».

M. le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-7,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-D.R.C.L./2-57 en date du 17 juillet 1997 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-D.R.C.L.E./2-672 en date du 30 décembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-D.R.C.T.A.J./3-543 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte Trivalis,

Considérant que notre syndicat est membre du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis,

Considérant que Trivalis est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres,

Considérant que ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Considérant qu'en application des règles statutaires de représentation des structures adhérentes au sein du comité syndical de Trivalis, notre syndicat doit être représenté à ce comité syndical par 4 délégués titulaires,

et par 4 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant la délibération du Comité syndical en date du 24 septembre 2024 désignant les délégués auprès de Trivalis,

M. le Président demande aux membres du Comité Syndical de procéder à l'élection du nouveau délégué suppléant auprès du Syndicat Trivalis.

Est proposé pour être délégué suppléant en remplacement de M. Sébastien ROY :

NOM et PRENOM DU CANDIDAT
DIEUMEGARD Romain

Procédure de vote

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- a. Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants.....15
- c. Nombre de bulletins blancs...../
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls.....0
- e. Nombre de suffrages exprimés.....15
- f. Majorité absolue.....8

A obtenu : Romain DIEUMEGARD – nombre de voix : 15 (quinze)

Vu les résultats du scrutin,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,
PROCLAME Romain DIEUMEGARD, délégué suppléant auprès de Trivalis,
DIT que les délégués auprès de Trivalis sont :

Membres titulaires	Membres suppléants
BOUILLAUD Stéphane	DELAHAYE Philippe
DURAND Jean-Jacques	DIEUMEGARD Romain
GUILLON Stéphane	GUIGNARD Gérard
PAGEAUD Lionel	RIVIERE Francis

3.3 BP 2024 – Virements de crédits ou DM (Rapporteur : M. GUILLON)

Monsieur le Président expose qu'il convient d'ajuster les crédits pour tenir compte :

- des dépenses relatives au parc de véhicules lourds, au contrat de prestation de broyage, au coût de remplacement des agents en congés maladie.
- suite au projet d'acquisition et des travaux à engager pour le projet de local à Petosse, des crédits doivent être transférées du chapitre 21 vers le chapitre 23.
- les crédits ouverts au chapitre 040 des dépenses d'investissement ne sont pas suffisants pour constater les reprises sur subventions.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 – compte 611 – Contrat de prestations de service	+ 20 000 €	Chapitre 013 – Compte 6419 – Rembrst sur rémunération	+ 20 000 €
Chapitre 011 – compte 61351 – Location matériel roulant	+ 10 000 €	<i>Chapitre 042 – Compte 777 – Reprise sur subventions</i>	+ 8 000 €
Chapitre 011 – compte 61551 – Entretien matériel roulant	+ 20 000 €		
Chapitre 012 – compte 6218– Autre personnel extérieur	+ 20 000 €		
023 – Virement vers la section d'investissement	-42 000 €		
TOTAL	+ 28 000 €	TOTAL	+ 28 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Compte 2138 – Autres constructions	-150 000 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	-42 000 €
Compte 2313 – Constructions	+ 150 000 €		
Compte 21828 – Autres matériels de transport	-50 000 €		
<i>Chapitre 040 – Compte 139 – Subvention invest. actifs</i>	+ 8 000 €		
TOTAL	-42 000 €	TOTAL	-42 000 €

Sur le rapport et la proposition de M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2024-21-CS du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 et la délibération n°2024-44-CS du 11 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°1

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget du Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°2 du budget primitif telle que présentée ci-dessus.

3.4 Grille tarifaire RI 2025 (Rapporteur : M. GUILLON)

Suite à l'avis de la Commission de Gestion du 12 septembre 2024 et du bureau du 17 octobre 2024, il est proposé de ne pas modifier la grille tarifaire de la redevance incitative des particuliers pour 2025.

Les tarifs des flux entrants en déchèterie sont retirés de la grille précédente, puisqu'ils suivront les données transmises ultérieurement par Trivalis. Ces tarifs feront l'objet d'une délibération à part en fin d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-76,

Vu les Statuts du Sycodem,

Vu la délibération n° 2015-CS-35 instaurant la redevance incitative,

Considérant le règlement de facturation de la redevance incitative du Sycodem, le règlement intérieur des déchèteries et le règlement de collecte,

Il est proposé les tarifs 2025 suivants :

REDEVANCES DES MÉNAGES

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES ÉQUIPÉS DE <u>BACS ROULANTS</u>					
Volume du bac noir	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
Droit d'accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Participation à la TGAP	12 €	12 €	12 €	12 €	12 €
Abonnement par bac d'ordures ménagères, selon volume	8 €	61 €	112 €	141 €	179 €
Forfait collecte des emballages ménagers par bac	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €	59 €	59 €	59 €	59 €
Crédit levées ordures ménagères (6 levées incluses)	7 €	10 €	14 €	20 €	37 €
Crédit dépôts en PAV ordures ménagères (4 dépôts gratuits)	0 €-	0 €-	0 €-	0 €-	0 €-
Crédit accès déchèterie (10 entrées incluses)	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,50 €	18,50 €
Montant de la Part Fixe	150,50 €	206,50 €	261,50 €	296,50 €	351,50 €

Prix de la levée du bac d'ordures ménagères, selon volume, au-delà des 6 levées de la part fixe	6 €	7 €	8 €	11 €	18 €
Prix du dépôt en PAV des ordures ménagères au-delà des 4 dépôts gratuits	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Prix pour les accès supplémentaires en déchèterie, au-delà des 10 entrées de la part fixe	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES ÉQUIPÉS EXCLUSIVEMENT DE CARTE D'ACCÈS ET UTILISANT LE SERVICE D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)

Volume de la trappe des ordures ménagères	80 L
Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	12 €
Abonnement PAV des ordures ménagères	25 €
Forfait collecte des emballages ménagers	15 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €
Crédit dépôts en PAV des ordures ménagères (4 dépôts gratuits)	0 €-
Crédit dépôts en PAV des ordures ménagères (26 dépôts inclus)	26 €
Crédit accès déchèterie (10 entrées inclus)	18,50 €
Montant de la Part Fixe	186,50 €

Prix du dépôt supplémentaire en PAV des ordures ménagères, au-delà des 30 dépôts de la part fixe	1,50 €
Prix pour les accès supplémentaires en déchèterie, au-delà des 10 entrées de la part fixe	6 €

REDEVANCE POUR LES MÉNAGES DESSERVIS EN BACS COLLECTIFS

Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	12 €
Abonnement "carte d'accès déchèterie & PAV"	59 €
Crédit dépôts en PAV des ordures ménagères (4 dépôts gratuits)	0 €-
Crédit accès déchèterie (10 entrées inclus)	18,50 €
Montant de la Part Fixe	120,50 €

Prix du dépôt en PAV des ordures ménagères au-delà des 4 dépôts gratuits	1,50 €
--	--------

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les tarifs 2025 de la redevance incitative tels que présentés ci-dessus.

3.5 Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents (*Rapporteur : Mme MASSON-SOULARD*)

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le comité syndical, par délibération du 28 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

Vu la délibération du comité syndical en date de 28 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Sycodem Sud Vendée,
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025,
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

4. TECHNIQUE / COLLECTE / DÉCHETTERIES

4.1 [Convention cadre de partenariat entre Trivalis, Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie agglomération, la communauté de communes de l'île de Noirmoutier, la communauté de communes Océan-Marais-de-Monts et le Sycodem Sud Vendée pour mener des actions de coopération décentralisée avec des municipalités libanaises dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets](#)

Trivalis a été sollicité il y a plusieurs mois par la Région Pays de la Loire pour participer à un projet d'accompagnement de collectivités libanaises (projet SOCLE), destiné à renforcer les liens et accompagner 12 municipalités libanaises pour l'élaboration de projets pilotes en lien avec des thématiques environnementales (assainissement, gestion des déchets, développement des énergies renouvelables).

Dans ce cadre, deux projets sur la gestion des déchets ont été identifiés.

Les projets concernés sont les suivants :

- D'ARAYA : Un projet de gestion de proximité des biodéchets basé sur le développement du compostage individuel et collectif et d'actions de sensibilisation et de concertation
- ZAHLE : Un projet de développement de la collecte séparée et du compostage des biodéchets.

L'engagement du Sycodem dans ces projets est le suivant :

- Appui technique et expertise sur la partie collective (définition des besoins en équipements de collecte, assistance technique à l'élaboration d'un règlement de collecte, assistance technique à la réorganisation de la collecte existante et à la mise en œuvre de la collecte séparée des biodéchets, assistance technique à la définition d'une politique de sécurité et protection de la santé du personnel de collecte...).
- Appui technique aux formations dispensées aux acteurs libanais (fourniture de supports de communication, participation aux visioconférences d'échanges techniques avec les partenaires).
- Au besoin, participation aux COTECH, aux COPIL, aux réunions publiques.

Vu les articles L.1115-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Considérant qu'en 2021 et 2022, Trivalis a participé au projet SOCLE (Soutien opérationnel aux collectivités locales libanaises pour l'environnement) porté par la Région des Pays de la Loire.

Considérant que ce projet SOCLE, aujourd'hui terminé, avait pour objectif de renforcer les compétences sur la gestion environnementale et les énergies renouvelables des collectivités locales libanaises, en s'appuyant sur les compétences de la Région des Pays de la Loire et des acteurs de son territoire en collaboration avec l'ALMEE (Association Libanaise pour la Maîtrise de l'Energie et pour l'Environnement).

Considérant que les élus de Trivalis, de Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et du Sycodem Sud-Vendée, souhaitent aujourd'hui poursuivre ce partenariat avec la municipalité d'Araya au Liban afin de lui apporter un appui, en participant à la réalisation concrète d'actions sur la thématique de l'amélioration de la gestion des déchets au titre de la coopération décentralisée.

Considérant que Trivalis et les quatre collectivités adhérentes susmentionnées, se sont donc rapprochés pour définir conjointement en étroite collaboration avec :

- la municipalité d'Araya un projet de gestion de proximité des biodéchets basé sur le développement du compostage individuel et collectif et d'actions de sensibilisation et de concertation auprès des habitants et des élus d'Araya,
- la municipalité de Zahlé au Liban afin de lui apporter un appui, en participant à la réalisation concrète d'actions sur la thématique de l'amélioration de la gestion des déchets au titre de la coopération décentralisée.

Considérant que la mise en œuvre de ce partenariat entre Trivalis et les quatre collectivités adhérentes, compétentes en matière de collecte, nécessite de définir le rôle de chacun pour mener cette action de coopération décentralisée avec Araya et Zahlé et qu'une convention doit ainsi être établie afin d'inscrire dans un cadre défini l'ensemble des échanges techniques, financiers et administratifs entre les partenaires.

Considérant que Trivalis assurera notamment le pilotage et la coordination technique et financière du projet, l'élaboration et le dépôt des demandes de subvention, la planification et l'organisation des déplacements et de l'accueil des partenaires libanais, l'acquisition des équipements (composteurs individuels et collectifs, bio-seaux, supports de communication, le pilotage des actions de formation et montée en compétence des acteurs libanais.

Considérant que les quatre collectivités adhérentes à Trivalis assureront l'appui technique et l'expertise sur la partie collective, notamment en matière de gestion de proximité des biodéchets et l'appui technique aux formations dispensées aux acteurs libanais.

Considérant que le montant du projet est estimé à :

- 189 106 € pour la commune de ARAYA et que Trivalis prendra en charge les coûts résiduels relatifs à la fourniture des équipements de collecte (composteurs, bioseaux, broyeur de déchets verts, ...) et des supports de communication, ces coûts correspondant au montant total des dépenses réglées par Trivalis pour l'acquisition des équipements de collecte déduction faite des soutiens perçus pour la réalisation du projet.
- 1 756 756,81 € pour la commune de ZAHLE et que Trivalis prendra en charge les coûts résiduels relatifs à la fourniture des équipements de collecte (contenants, benne de collecte, ...) et des supports de communication, ces coûts correspondant au montant total des dépenses réglées par Trivalis pour l'acquisition des équipements de collecte déduction faite des soutiens perçus pour la réalisation du projet.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- Approuver les conventions cadre ci-jointe, à intervenir avec Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, la Communauté de communes Océan-Marais-de-Monts et le Sycodem sud Vendée et Trivalis :
 - ↳ pour mener un projet de gestion de proximité des biodéchets basé sur le développement du compostage individuel et collectif et d'actions de sensibilisation et de concertation auprès des habitants et des élus d'Araya,
 - ↳ pour mener un projet de développement de la collecte séparée et du compostage des biodéchets sur la commune de Zahlé
- Autoriser le Président à signer les conventions ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

Approuve les conventions cadres ci-jointes telles que présentées ci-dessus, à intervenir avec Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, la Communauté de communes Océan-Marais-de-Monts et le Sycodem sud Vendée et Trivalis,
 Autorise le Président à signer les conventions ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4.2 Tonnage prévisionnel 2025

Les membres du Bureau et de la Commission Technique et Communication ont émis un avis favorable sur la projection 2025, tout en demandant à Trivalis des explications sur :

- l'augmentation des flux "déchets verts" et "amiante" ;
- la nouvelle ligne de refus "papier".

Retour de TRIVALIS :

« Tous les tonnages 2025 ont été calculés à partir d'indicateurs appliqués aux tonnages précédents des années 2023 et 2024.

Concernant la ligne « refus de papier », elle est non facturée et apparaît cette année à titre informatif (caractérisations Vendée Tri). »

Les membres du Comité syndical prennent acte de ces tonnages prévisionnels 2025 qui seront transmis à Trivalis pour le calcul de la contribution 2025.

	RAPPEL Tonnage 2024	Tonnages 2025 proposés TRIVALIS	Tonnages 2025 ajustés SYCODEM	Différence
Ordures ménagères	4 886	5232.00	5000.00	232.00
Fermentescibles	613	399.00	399.00	0.00
Tout-Venant	2 100	1967.00	1967.00	0.00
Déchets verts	3 000	3494.00	3494.00	0.00
Gravats	3 900	3756.00	3756.00	0.00
Bois	800	1651.00	1651.00	0.00
Ferrailles	564	610.00	610.00	0.00
Plastique souple	16	19.00	19.00	0.00
Plastique rigide	200	351.00	351.00	0.00
Amiante	26	60.00	30.00	30.00
Plaque de plâtre	260	284.00	284.00	0.00
Polystyrène	19	19.00	19.00	0.00
Souches	80	58.00	58.00	0.00
EcoDDS	67	77.00	77.00	0.00
Batteries	20	19.00	19.00	0.00
Huiles DDS	29	27.00	27.00	0.00
Hors EcoDDS	70	81.00	81.00	0.00
Cartons	474	556.00	556.00	0.00
DEEE	539	551.00	551.00	0.00
DEA	1480	905.00	905.00	0.00
Emballages	2389	2491.00	2491.00	0.00
Refus de tri	653	649.00	649.00	0.00
<i>Refus de papier</i>		69.00	69.00	0.00
Papier collecte sélective	808	814.00	814.00	0.00
Verre collecte sélective	2460	2454.00	2454.00	0.00
Tonnages DMA - Refus de tri	24 800	25 944	25 682	262

5. COMMUNICATION / PREVENTION DES DECHETS

5.1 Point d'avancement sur la gestion des biodéchets

Le 1^{er} Comité de pilotage sur le dossier des biodéchets, financé par le Fonds Vert de l'Etat, s'est déroulé le 11 octobre, en présence de l'ADEME.

Cette réunion a permis de présenter le rapport intermédiaire de la 1^{ère} année d'actions et de revenir sur les missions des maître-composteur et animateur biodéchets. Les participants ont pu en prendre connaissance grâce aux nombreuses photos illustrant le rapport.

Les résultats quantitatifs de cette 1^{ère} année sont encourageants :

- Compostage individuel et collectif : 256,41 T (sur 130,2 T prévues = objectif atteint)
- Collecte en apport volontaire : 33,88 T (sur 60,3 T prévues = objectif non-atteint)
- Collecte des biodéchets professionnels : 272,98 T (sur 164,7 T prévues = objectif atteint)

L'écart sur la collecte en apport volontaire est la conséquence des délais importants de livraison des abris-bacs qui n'a permis de commencer cette collecte qu'en janvier.

Les résultats qualitatifs sont plus difficiles à estimer mais les nombreuses animations doivent permettre un changement progressif de comportement (à évaluer en fin de période, après les 3 ans). A noter que les animations de lutte contre le gaspillage alimentaire sont confiées à l'Ecolieu La Gataudière qui démarché actuellement les communes pour programmer des ateliers gratuits sur le territoire pendant 2 ans.

M. Bouillaud demande que les consignes des biodéchets soient transmises en version numérique aux communes membres.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Agenda

Bureau – 10h30	Comité syndical – 18h30
Jeudi 28 novembre	Jeudi 12 décembre
Commission Technique/Communication 18h00	Commission de Gestion 9h30
Mardi 19 novembre	Jeudi 28 novembre

6.2. Questions diverses

L'acquisition des 4 broyeurs par les 4 communes hébergeantes va se finaliser par décision du Président au prix de 4 000 € chacun.

Les végétries sont victimes de leur succès et les volumes déposés sont très importants. En attendant de trouver un modèle juridique et économique viable avec l'aide d'un avocat, la fermeture temporaire est envisagée afin notamment d'écouler les volumes déposés.

M. Guillon fait un retour sur la commission de gestion de Trivalis et sur le fait que nous serons sans doute la seule collectivité à ne pas augmenter la redevance cette année.

Le repas de Noël aura lieu après la réunion du comité syndical du 12 décembre 2024.

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance,
Gérard GUIGNARD

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 31 octobre 2024 :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance – 2024-61-CS
- 2) Compte-rendu des décisions prises du Président – 2024-62-CS
- 3) Installation d'un nouveau représentant CC.PFV - 2024-63-CS

- 4) Modification des délégués auprès de TRIVALIS – 2024-64-CS
- 5) Budget primitif 2024 - Décision modificatif n°2 – 2024-65-CS
- 6) Grille tarifaire RI 2025 – 2024-66-CS
- 7) PSC - Convention de participation couverture prévoyance des agents – 2024-67-CS
- 8) Convention cadre de partenariat entre Trivalis, Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie agglomération, la communauté de communes de l'île de Noirmoutier, la communauté de communes Océan-Marais-de-Monts et le Sycodem Sud Vendée pour mener des actions de coopération décentralisée avec des municipalités libanaises dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets – 2024-68-CS